



ROSARIUM



LETTRE DES FRÈRES DE NOTRE-DAME-DU-ROSAIRE



N° 3 – Automne 2018

In sinu Mariæ

LE 13 OCTOBRE 2017, nous renouvelions à la *Cova da Iria*, au pied de la madone de Fatima, la consécration de notre communauté dominicaine au Cœur immaculé de Marie, suppliant Notre-Dame-du-Rosaire de prendre en main notre installation définitive en France. Elle nous a exaucé, en ce mois d'octobre consacré à son saint Rosaire, en nous choisissant une maison adaptée à notre vie dominicaine, dans un vallon retiré et silencieux, bien que proche des grandes voies de communication. Ainsi pourrons-nous répondre à l'appel de l'Église et des âmes, après nous être préparés dans une contemplation nourrie de prière et d'étude.

A ceux d'entre vous qui, depuis longtemps, ont prié pour cette fondation et y ont participé par leurs aumônes, nous exprimons notre profonde reconnaissance.

Cette maison est placée sous le patronage de saint Paul, colonne de l'Église et héraut par excellence de la foi en la divinité et en la royauté de Notre Seigneur Jésus-Christ. On rapporte de notre bienheureux père Dominique qu'il portait toujours avec lui les épîtres du grand apôtre, afin de les étudier et méditer. Saint Paul accompagnait saint Pierre lorsque celui-ci apparut à saint Dominique, à Rome, pour lui confier la restauration de la vie apostolique, l'apostolat de la prédication : « Va et prêche, lui dirent-ils, car Dieu t'a choisi pour ce ministère. »

Avec l'aide de Dieu, sous la protection de Notre Dame, nous pourrons exercer l'apostolat de l'Ordre plus facilement en France, sans pour autant abandonner les fidèles d'Allemagne, Belgique et Suisse qui ont fait appel au ministère des pères de la communauté et nous invitent si cordialement depuis plusieurs années.



Fr. Raymond O.P. +
Supérieur

Considérations sur la notion de loi

LES CATHOLIQUES, qui vivent aujourd'hui dans une société où presque rien ne fonctionne normalement, éprouvent les plus grandes difficultés, non seulement à accomplir leurs devoirs, mais même simplement à les connaître¹. Confrontés à des autorités humaines incompétentes ou tyranniques, ils ont tendance à rejeter a priori toute loi civile ou ecclésiastique. C'est certainement une des plus subtiles tentations du chrétien en temps de crise. Il est pourtant dans le plan de Dieu que l'homme se sauve par l'obéissance aux lois, tant civiles que religieuses. Encore faut-il qu'elles ne soient pas des contre-façons de lois. Revenir à une notion claire de la loi nous sera d'un grand secours pour discerner notre devoir de catholique et de citoyen.

Un univers régi par des lois

Dieu, en réglant de toute éternité que le monde serait créé et en le créant dans le temps pour la manifestation de sa gloire, a voulu que l'ordre y régnât, ordre physique pour les êtres irrationnels, ordre physique et moral pour les êtres rationnels. C'est ainsi que les astres louent Dieu en silence par leur course harmonieuse dans l'espace²; les eaux des mers en ne franchissant pas les limites que Dieu leur assigne³; la terre en gardant les lois de sa stabilité⁴; les plantes en produisant les fleurs et les fruits de leur essence; les animaux en suivant l'instinct que le créateur a déposé en eux. L'homme, enfin, loue Dieu en faisant usage de son intelligence et de sa volonté pour connaître son créateur et l'aimer par-dessus tout.

Dans la conscience de chaque homme, le créateur a inscrit une loi qui lui indique, au moins sommairement, le bien à faire, le mal à éviter. Cette loi divine est appelée « naturelle » parce qu'elle fut inscrite par Dieu dans la structure même de la nature qu'il nous donnait. Les commandements de Dieu nous sont comme « connaturels ». Ils nous dirigent vers le bien auquel notre nature aspire et qui fait son bonheur. C'est ainsi que nous sommes naturellement religieux, portés par notre nature d'hommes à pénétrer le mystère de Dieu, à l'adorer et à l'aimer; à vivre en société et en harmonie avec nos semblables, par l'exercice des vertus sociales. Rien donc de plus contraire, non seulement à la loi naturelle, mais à l'essence de l'homme, que ce prétendu « retour à la nature », où la connaissance et le culte de Dieu sont exclus, où la jouissance individuelle sous toutes ses formes est recherché au détriment de l'amour fraternel et de la justice. Saint Paul, écrivant aux Romains, leur explique :

Quand des païens, qui n'ont pas la loi, accomplissent naturellement ce que la Loi commande, n'ayant pas la loi, ils se tiennent lieu de loi à eux-mêmes; ils montrent que ce que la Loi ordonne est écrit dans leurs cœurs (Ro 2, 14-15).

Mais le même saint Paul présentait la difficulté à laquelle tout homme, Juif, chrétien ou païen, est confronté :

Je vois dans mes membres une autre loi qui lutte contre la loi de ma raison, et qui me rend captif de la loi du péché qui est dans mes membres (Ro 7, 23).

Il faut bien reconnaître que les consciences individuelles, blessées par le péché originel et obnubilées par les passions, jugent souvent faussement en matière de morale, prenant pour bien ce qui est mal et pour mal ce qui est bien. Et quand bien même l'homme jugerait

1 - Le problème, en fait, concerne tout homme, mais nous limitons notre propos aux catholiques.

2 - « Cœli enarrant gloriam Dei » (Ps. 18, 2).

3 - « Terminum posuisti quem non transgredientur » (Ps. 103, 9).

4 - « Fundasti terram et permanet » (Ps. 118, 90).

droitement, la faiblesse de sa volonté mettrait souvent en échec les lumières de sa raison. Alors Dieu « qui veut que tous les hommes soient sauvés et parviennent à la connaissance de la vérité » (1 Tm 2, 4), nous offre deux secours : sa loi écrite et sa grâce. Sa loi nous apprend et nous prescrit notre devoir, sa grâce nous aide à le remplir. Saint Thomas définit la loi comme

une ordonnance [ou un commandement] de la raison dictée par le dépositaire du pouvoir et promulguée, en vue du bien commun [de la société]¹.

Trois éléments entrent ainsi dans l'essence de la loi. Le premier est emprunté à la raison, le second à l'autorité chargée du soin de la multitude, le troisième au bien commun. Contentons-nous ici d'analyser le premier de ces éléments, réservant pour plus tard l'étude des deux suivants.

Avant tout une œuvre de la raison

C'est à la loi qu'il appartient de commander et d'interdire. Mais commander relève de la raison : c'est elle en effet qui établit l'ordonnance des opérations à exécuter pour atteindre la fin désirée. Par exemple, une famille qui entreprend un déménagement devra mûrement réfléchir : dates possibles, répartition des tâches, choix de l'entreprise et du moyen de transport, etc. La loi relève donc de la raison, du moins la loi juste, et non ce qui n'a de loi que le nom. Elle relève de la raison, non pas spéculative – celle qui recherche la vérité pour elle-même –, mais de la raison pratique, qui recherche la vérité en vue de l'action.

La loi, explique saint Thomas d'Aquin, est une règle d'action, une mesure de nos actes, selon laquelle on est sollicité à agir ou au contraire on en est détourné. Le mot loi, selon l'étymologie la plus vraisemblable, vient du latin ligare, lier : la loi oblige à agir, c'est-à-dire qu'elle

lie l'agent à une certaine règle d'agir. Or, ce qui règle et mesure les actes humains, c'est la raison, qui est le principe premier des actes humains. C'est en effet à la raison qu'il appartient d'ordonner quelque chose en vue d'une fin ; et la fin est le principe premier de l'action².

Le jeune homme qui vise l'entrée à l'École Navale pour devenir officier de marine se soumet à toute une préparation physique et intellectuelle, il s'impose une discipline de vie. Sa raison lui a permis de discerner et choisir les moyens intellectuels et physiques les plus appropriés pour être reçu au concours. Il sait que cette « loi » qu'il s'impose exigera d'être suivie rigoureusement, sans quoi il échouera. Appliqué à l'ensemble de la société pour l'obtention du bien commun, cet exemple nous fait saisir l'importance primordiale du raisonnement pour l'élaboration des lois. La volonté du prince a force de loi, à condition d'être elle-même réglée par une raison. L'antiquité grecque nous donne en cela de belles leçons. Les Grecs assignaient aux lois et à l'autorité une origine céleste. Ils ne confiaient l'élaboration des lois de la cité qu'aux hommes les plus réfléchis, les plus impartiaux, les plus maîtres de leurs passions, les plus « divins » en quelque sorte. Comment la sottise, la colère, l'esprit de vengeance, la cupidité et la soif de pouvoir pourraient-elles jamais être de bons guides pour légiférer en vue du bien commun des citoyens ? Voilà à quelles influences se soumet une assemblée législative après avoir exclu de parti pris le Dieu de toute sagesse.

Par moi, dit le suprême législateur, les rois règnent, et les princes ordonnent ce qui est juste (Pr 8, 15).

1 – *Summa theologica*, I-II, 90, 4.

2 – *Summa theologica*, I-II, 90, 1. « Lex dirigit sicut ostendens qualis debet esse actus proportionatus fini ultimo » (2 Sent. dist.41, qu. 1, a. 1, sol.4).

La loi peut-elle être l'expression de la volonté générale ?

On attribue à Rousseau la conception moderne de la loi « expression de la volonté générale », bien qu'en réalité Jean-Jacques l'ait emprunté à l'article *Droit naturel* de l'Encyclopédie de Diderot. On y apprend que la volonté générale est « toujours bonne ; elle n'a jamais trompé, elle ne trompera jamais » et qu'elle doit « fixer les limites de tous nos devoirs ». Certes la volonté, qui est la faculté impulsive, joue son rôle dans la loi, mais si elle précède la raison ou s'en affranchit, elle n'est plus qu'une force aveugle. Elle ne saurait tirer d'elle-même ni son orientation, ni sa règle. Il faut qu'elle les emprunte à la raison sous peine de tomber dans l'arbitraire. La volonté générale – ou encore la souveraineté du peuple – ne pourra remédier au problème, car on ne fait pas de la lumière en accumulant les ténèbres ; la volonté générale est, par elle-même, essentiellement aveugle comme la volonté particulière. D'ailleurs cette volonté générale n'existe pas ! Et Rousseau dut admettre qu'elle se confond avec la volonté de la majorité : « la voix du plus grand nombre oblige toujours les autres ». Cicéron avait déjà dénoncé le mal :

*Que si la volonté des peuples, les décrets des chefs d'État, les décisions des juges fondaient le droit, le vol, l'adultère, les faux testaments seraient de droit dès que la multitude aurait donné l'appui de son suffrage*¹.

Et Cicéron ignorait les techniques modernes de manipulation des masses, qui accentuent encore le règne de l'arbitraire en matière de lois.

L'ébranlement de la notion thomiste de la loi « ordonnance de la raison » avait été donné dès le XIV^e siècle par le théologien Duns Scot, qui enseignait le primat de la volonté sur l'intelligence, et affranchissait celle-là de celle-ci. Consé-

1 – CICÉRON, *De legibus*, 1, 16.

quence de son erreur philosophique, sa politique est un

*mélange intime d'atomisme social et d'autoritarisme sans frein qui reflète dans la société sa vision de l'univers : les hommes sont d'abord tous égaux ; mais ils ont, de plein gré, sacrifié leur indépendance à une autorité qu'ils se sont donnée à eux-mêmes pour limiter les dangers que leur égoïsme leur faisait courir l'un à l'autre ; cette autorité est dès lors toute-puissante et sans contre-poids ; le chef institue, distribue et révoque à son gré les propriétés ; il n'y a d'autres lois que les lois positives instituées par lui...*²

Il faudrait encore évoquer la pensée de Guillaume d'Occam (†1349). Pour lui, les commandements du Décalogue sont de purs actes de la volonté de Dieu, à qui nous devons obéissance sans avoir d'autres raisons que cette volonté. John Locke (†1704) estimait quant à lui que les lois et les constitutions étaient créées par un accord libre et arbitraire des volontés.

Rousseau est donc en fait l'héritier d'un courant philosophique anti-rationnel. Il est lui-même le principal instigateur des idées politiques de la Révolution française³, inspiratrices de la plupart des législations modernes. Pour ne prendre que l'exemple des lois scolaires, elles répondent presque systématiquement à la volonté d'imposer une idéologie, bien plus qu'au souci de faire œuvre rationnelle : emploi de la méthode globale en lecture ; enseignement obligatoire de l'évolutionnisme et de la sexualité, suppression des langues anciennes...

Ces quelques considérations nous permettent d'opérer un début de discernement. Il nous restera à étudier quelle est l'autorité qui peut faire des lois, et en quoi consiste le bien commun de la société, à rechercher par le législateur.

2 – Émile BRÉHIER, *Histoire de la Philosophie*, Paris, librairie Félix Alcan, 1928, t. 1, p. 714.

3 – Robespierre connaissait presque par cœur le *Contrat Social* de Rousseau. Cet ouvrage ne le quittait jamais.

Les victoires du rosaire

Le miracle du pont de glace

LA PAROISSE du Cap de la Madeleine, sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent au Québec, était en 1878 une paroisse encore très médiocre. Pour remédier au mal, son zélé curé, l'abbé Désilets, se fit l'apôtre du rosaire et de sa confrérie, et décida de construire une nouvelle église. Les pierres de construction étaient prêtes sur la rive sud du fleuve et il suffisait d'attendre l'hiver pour les charrier sur la glace. Mais Dieu, voulant mettre à l'épreuve la foi de ses fidèles, ne permit pas que le fleuve fût pris par les glaces cet hiver-là. Mars 1879 arrive, et toujours pas de glace !



Le curé, mettant toute son espérance en Dieu, obtient de son évêque la permission de passer une entente perpétuelle avec la Sainte Vierge : il lui fait le vœu de ne pas détruire l'actuelle église et de la lui consacrer sous le titre de Notre-Dame du Rosaire. La réponse ne se fait pas attendre : le 14 mars, un vent violent

pousse des îlots de glaces flottantes vers le Cap de la Madeleine. Une équipe de volontaires, menée par le vicaire de la paroisse, réussit, en sautant d'îlot en îlot, à rejoindre l'autre rive, distante de plus d'un kilomètre et demi. Restait à construire un pont de glace pour le passage des traîneaux. Les hommes travaillèrent jour et nuit à baliser un chemin sur le fleuve, à assembler la glace, pendant que femmes et enfants, stimulés par leur curé, égrenaient le chapelet sans interruption dans les foyers.

Quelle immense foi il fallut à cette population pour faire passer huit jours durant, sur cette frêle enveloppe de neige et de glace de 15 à 20 cm d'épaisseur, plus de 2 400 t de pierre, charriés par des traîneaux de 800 à 1 500 kg, au rythme de trois cents allers-retours par jour !

Un des pontonniers, témoin du miracle, concluait à juste titre : « Ce n'est pas la glace qui nous soutient, ce sont les chapelets de notre curé. » Et, au-delà du curé, la Reine du ciel et de la terre !

D'après l'article de M. l'abbé L.-M. Buchet paru dans L'Hermine n° 57.



Statue miraculeuse de Notre-Dame-du-Cap

Chronique de la communauté

* 2-7 juillet : Depuis Steffeshausen, nous nous rendons à Méridigny pour prêcher une retraite de dames, couronnée, le samedi, par l'assistance à la première messe du P. Alban-Marie, de la Fraternité de la Transfiguration.

* 23-27 juillet : Le P. Thomas assure l'aumônerie de la jeune et dynamique Université d'été des Cercles légitimistes à Saint-Macaire dans l'école des Dominicaines.

* 2 août : Le P. Raymond reçoit dans l'Église Catholique la belle-mère mourante d'un de nos fidèles d'Allemagne.

* 4 août : Pour honorer notre fondateur saint Dominique, nous chantons la messe et donnons aux fidèles de langue allemande deux conférences spirituelles.

* 8 août : A l'invitation de l'abbé R. Brucciani, le P. Thomas traverse la Manche pour prêcher la retraite annuelle des Oblates de la Fraternité Saint-Pie X à St Michael's School (Berkshire). Le 15 août, il est accueilli à Londres par l'abbé Clifton, pour chanter les gloires de Marie à Saint Joseph's Church.

* 25 août : Grande sortie au Luxembourg avec nos servants de messe, dans la belle campagne autour de l'abbaye de Clervaux.



Sortie avec les servants de messe

* Du 27 août au 1^{er} septembre : nouvelle retraite à Méridigny, à laquelle assistent deux confrères prêtres.

* 26 septembre : Première phase du déménagement de Belgique en Dordogne.

* 2 octobre : Deuxième phase du déménagement. Nous prenons définitivement possession de notre nouvelle demeure de Saint-Paul-de-Serre et commençons avec enthousiasme les travaux d'aménagement.



Bénédiction de la maison St-Paul

* 12 octobre : Nous parcourons de nouveau les quelque onze cents kilomètres qui nous séparent de Steffeshausen, pour les derniers rangements et les adieux à nos chers fidèles.

* 14 octobre : Après la dernière messe dominicale en l'église du Sacré-Cœur, les paroissiens ont organisé une émouvante cérémonie d'adieux, en présence de notre successeur, l'abbé P. Lang, de la Fraternité Saint-Pie X.



Les adieux à Steffeshausen

* 16 octobre au soir : A peine avions-nous posé le pied en Périgord que le P. Raymond devait reprendre la voiture pour se rendre au chevet de son père mourant. Celui-ci a, pour ainsi dire, attendu le retour en France de son fils pour rendre son âme à Dieu. Délicatesse de la Providence, qui a également permis que le corps du cher défunt puisse être inhumé au cimetière de Saint-Paul-de-Serre dans l'attente de la résurrection.

* 28 au 29 octobre : P. Thomas et F. François Dominique participent au très fervent pèlerinage de la Tradition à Lourdes.

* Du 1^{er} au 21 novembre : P. Raymond s'envole pour Francfort afin de gagner la Thuringe où il participe à une session de formation apologétique pour une quarantaine de jeunes allemands, dont un bon nombre découvre la religion catholique.

Le lundi 5, il retrouve la maison de Steffeshausen pour y prêcher une retraite spirituelle à treize personnes venues d'Allemagne et du Luxembourg. Un confrère des Pays-bas et un frère d'Anvers se joignent à elle.

La semaine suivante est consacrée aux Sœurs Réparatrices du Saint-Esprit, à Niedaltdorf, en Sarre. Ces vaillantes religieuses, qui ont subi la persécution du régime communiste en Tchécoslovaquie, de 1946 à 1966, tiennent une maison de retraite. P. Raymond prêche leur retraite annuelle, puis donne une conférence aux fidèles sur l'origine et la nature du néo-modernisme. Enfin, il finit sa course à Luxembourg pour une nouvelle conférence du mardi-soir sur la vertu morale de piété.

* Dimanche 11 novembre : Prédication au prieuré de Bergerac, à l'invitation chaleureuse de M. l'abbé Gabard, qui prend à cœur de faire connaître notre communauté à ses fidèles périgourdiens. Le 18 novembre, M. l'abbé Morille nous accueille, à son tour, à la chapelle de Périgueux.

* Du 30 novembre au 2 décembre : P. Raymond donne une conférence aux jeunes du prieuré de Prunay, puis prêche une récollection d'Avent à Reims et Charleville-Mézières.

Appel aux bonnes volontés

Voulez-vous nous aider à poursuivre l'installation de la Maison Saint-Paul ? La communauté s'est investie directement entre autres pour le déménagement, la rénovation de la chapelle, mais notre apostolat missionnaire ne nous permet guère de consacrer beaucoup de temps au travail manuel.

Nous recherchons donc des bras disponibles pour venir défricher le jardin et le terrain, tailler ou abattre certains arbres, dégager les bâtiments, etc.

Par ailleurs, la maison principale demande quelques travaux d'adaptation : division de grandes pièces en cellules, transformation des sanitaires, etc. Si certains de nos amis sont compétents en ces domaines et acceptent de donner un peu de leur temps pour l'amour de Dieu, nous leur en saurons fort gré.

Enfin, nous mendions votre aide financière pour réaliser de nécessaires et coûteuses réparations de gros-œuvre dans les dépendances : toitures à refaire ou à améliorer, tableaux électriques à déplacer, chaudière à remplacer et canalisations à déplacer.

RETRAITES DOMINICAINES 2019

prêchées à Méridigny (Indre)



FILS DE L'ÉGLISE

Retraite mixte

du lundi 29 avril 2019 à midi
au samedi 4 mai à 11h



LE VERBE INCARNÉ

Retraite mixte

du lundi 26 août 2019 à midi
au samedi 31 à 11h

Renseignements & inscription uniquement aux adresses suivantes :

- par courrier : voir l'adresse en bas de page
- par téléphone : + 33 (0)9 63 60 89 19
- par courriel : FNDRretraites@gmx.com

POUR NOUS AIDER, VOUS POUVEZ :

- EN FRANCE, nous adresser un **chèque** à l'ordre de : *LUX MUNDI*
- EN FRANCE ET DANS LE RESTE DE L'U.E., effectuer un **virement bancaire** sur les comptes suivants :

* Banque : LCL Bergerac

IBAN : FR43 3000 2052 3500 0007 1468 F16

BIC : CRLYFRPP

* Banque : Crédit Mutuel de Bretagne

IBAN : FR76 1558 9228 2202 0409 5524 049

BIC : CMBFRF2BARK

- DANS L'U.E. ET AILLEURS, effectuer un versement via **Paypal** sur le site : <http://dominanostrarosarii.blogspot.fr/>

Vos dons sont déductibles de l'IRPP à hauteur de 66% (60% pour les entreprises) dans la limite de 20% des revenus (5% du chiffre d'affaires pour les entreprises).

Reçu fiscal sur demande.

L'association culturelle *Lux mundi* peut recevoir des legs et des donations en franchise de droits de succession. Nous sommes reconnaissants à ceux qui veulent bien consentir un legs ou une assurance-vie en faveur de l'association : par ce moyen, vous assurez le plus sûrement la pérennité matérielle de la communauté.

Avec notre prière reconnaissante



FRÈRES DE NOTRE-DAME-DU-ROSAIRE

Maison St-Paul, Le Bourg, 24380 ST-PAUL-DE-SERRE

Téléphone : + 33 (0)963 60 89 19

Télécopie : +49 (0)9113084491012